

Passerelles et équivalences du BTS Professions Immobilières (PI)

Le BTS Professions Immobilières (PI) propose des dispenses d'unités aux candidats déjà titulaires d'un autre diplôme du secteur tertiaire. Ces dispenses permettent de reconnaître les acquis des étudiants et d'alléger leur programme de formation.

Sources : Arrêté du 22 novembre 2023 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur «professions immobilières»

Dispenses d'unités pour les titulaires d'un autre BTS, DUT ou diplôme équivalent

Les candidats titulaires d'un BTS d'une autre spécialité ou d'un diplôme national de niveau 5 (anciennement niveau III du Cadre Européen des Certifications) ou supérieur peuvent demander les dispenses suivantes :

- **Unité U1 "Culture générale et expression"** : dispense automatique pour tout titulaire d'un BTS, DUT ou diplôme national de niveau 5 ou supérieur.
- **Unités U21 et U22 "Langue vivante étrangère - Anglais"** : dispense accordée pour les candidats ayant déjà validé une unité en langue anglaise dans leur formation précédente.

Modalités de demande de dispense

Pour bénéficier de ces dispenses, les candidats doivent :

- Adresser une demande officielle à leur établissement de formation.
- Fournir les justificatifs attestant de la validation des unités concernées dans leur formation précédente.
- Attendre la validation de leur dossier par l'établissement d'accueil.

Conclusion

Ces passerelles et équivalences permettent aux étudiants de valoriser leurs acquis et d'optimiser leur parcours en BTS Professions Immobilières. Elles facilitent l'intégration des candidats dans la formation en leur évitant de repasser des enseignements déjà validés.